

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-031

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION
BIBLIOTHEQUE DE VOURLES**

Le MAIRE de la commune de Vourles,

***VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire*

Considérant Le contrat d'hébergement et de maintenance

DECIDE

De signer un contrat de maintenance du logiciel informatique de gestion de la bibliothèque de Vourles avec la **société DECALOG – 1244 Rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND –GRANGES** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée:** 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2027
- **Tarifcation annuelle :**
 - 1449.16€HT soit 1738.99€TTC
- **Paiement** par mandat administratif

Fait à Vourles, le 16/11/2023

Catherine STARON,
Maire

